

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de COULANS-SUR-GEE SEANCE DU 21 JUILLET 2022

Date de convocation :
13-07-2022
Date d'affichage :
13-07-2022

Nbre conseillers :
En exercice : 19
Présents : 16
Absents : 3
Procuration : 1
Votants : 17

L'an deux mil-vingt-deux, le **jeudi vingt un juillet**, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle annexe de la mairie sous la présidence de M. BRIFFAULT Michel, Maire.

Etaient présents : Michel BRIFFAULT, Christelle MIDELET, Philippe LECRECQ, David COTTEREAU, Vincent BROCHARD, Francis HONORÉ, PICAULT Isabelle, FASILLEAU Cédric, Anne CHEVILLOT, Sophie LAMBERT, Emmanuel de BEAUCOURT, BAREAU Christiane, CHOPLIN Ludovic, Aurore GASNIER, Alice BLOT, Céline MAILLET

Absents excusés : Jean-Claude MERIENNE (pouvoir à Philippe LECRECQ), COMPAIN Olivier

Absente : Christelle DEMBREVILLE

Formant la majorité des membres en exercice.

Isabelle PICAULT a été élue secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du CGCT

En l'absence de documents non arrivés pour la réunion, M. Le Maire, après accord de l'assemblée, retire de l'ordre du jour les points suivants : cession fonds de commerce et plan d'investissements durables du Département (2022-2025).

CR du dernier Conseil Communautaire

ORDRE DU JOUR

- CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX
- RETROCESSION ESPACES COMMUNS LA DEVESIERE 4
- LONGUERAIE : Construction de vestiaires de football : choix des entreprises
- DENOMINATION DES VOIES : CREATION, MODIFICATIONS
- DEMANDES DE SUBVENTIONS : Financement de l'Etat modificatif
- RESSOURCES HUMAINES : Recrutement CDD secrétariat administratif, entretien des locaux suite demande de disponibilité
- CHOIX DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES LOCAUX
- CESSION FONDS DE COMMERCE BAR TABAC
- BAR TABAC : INDEMNITE D'OCCUPATION
- DEPARTEMENT : PLAN DE RELANCE 2022-2025
- DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL : approbation
- **Divers :**
- Point sur les Ukrainiens

La réunion commence par la présentation des nouveaux acquéreurs du VIVECO, sis rue Nationale, et de la parcelle rue du Tramway en vue d'y implanter un autre commerce. La reprise officielle du VIVECO (avec maintien du personnel en place) est actée pour le 1^{er} septembre 2022.

M. et Mme de FLEURAC exposent l'ensemble des projets de développement pour le VIVECO actuel, le souhait de travailler en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs locaux (collectivité, commerçants, artisans, producteurs locaux)

2022.07.01 CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX

M. le Maire donne lecture de la convention se rapportant aux conditions de recouvrement des produits locaux. Celle-ci précise les domaines où l'ordonnateur et le comptable peuvent développer leur coordination pour améliorer les niveaux de recouvrements des produits émis par les collectivités.

Il présente également les différents engagements pris par l'ordonnateur, par le comptable assignataire et expose les différentes actions possibles conjointes entre l'ordonnateur et le comptable assignataire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, des membres présents :

- D'adopter ladite convention
- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention selon les termes approuvés par l'assemblée

2022.07.02 RETROCESSION ESPACES COMMUNS LA DEVESIERE 4

M. Le Maire donne lecture d'un courrier émanant de la SAS SOFIL portant sur la proposition de rétrocession du lotissement la DEVESIERE 4 réalisé par LELIEVRE AMENAGEMENT.

L'objet de la cession concerne la parcelle AC44 d'une superficie de 873m² pour un montant proposé à UN euro.

Il précise que l'aménageur s'engage à fournir

- Le passage caméra des réseaux à réaliser
- Les DOE au format dwg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, des membres présents

- D'accepter la proposition au tarif symbolique de 15 € et ce, afin de respecter le seuil minimal de recouvrement fixé par les articles L1611-5 et D1611-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et sous réserves que les frais liés à cette rétrocession (acte notarié, bornage...) restent à la charge de LELIEVRE AMENAGEMENT.
- De confier la rédaction de l'acte à l'office notarial désigné par LELIEVRE AMENAGEMENT.
- D'autoriser M. le Maire ou tout élu dûment mandaté à signer tout document administratif, comptable ou financier se rapportant à cette rétrocession.

2022.07.03 CONSTRUCTION DE VESTIAIRES DE FOOTBALL : choix des entreprises

Dans le cadre du projet de terrain de football avec vestiaires sur le site de LONGUERAIE, M. Le Maire donne lecture du rapport d'analyses effectué par la maîtrise d'œuvre en charge de la partie construction,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité des membres présents

- De retenir les entreprises suivantes :

DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
LOT1- VRD GROS ŒUVRE	LE BATIMANS	203 500	244 200
LOT2-CHARPENTE	GLOT CHARPENTE	19 404,69	23 285,63
LOT3 - ETANCHEITE	SOPREMA	33 600	40 320
LOT4 - MENUISERIES EXTERIEURES	DABIN	38 635,00	46 362
LOT5 - PLATRERIE- MENUISERIES EXTERIEURES BOIS	VALLEE	26 163,00	31 395,60
LOT6- ELECTRICITE	HATTON	31 530,27	37 836,32
LOT 7 PLOMBERIE VENTILATION -	ANVOLIA	41 965.01	50 358.01
LOT 8 - CARRELAGE FAÏENCE	BLONDEAU	21 770,98	26 125,18
LOT 9 PEINTURE	VALLEE	7 140,00	8 568,00

TOTAL **423 708.95** **508 450.74**

- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

2022.07.04 DENOMINATION DES VOIES

M. Le Maire rappelle la délibération du 07 octobre 2021 concernant l'attribution à l'ensemble des voies communales de la commune, et après le résultat du travail du projet d'adressage réalisé par la poste qui a été présenté lors d'une réunion publique le 17 juin 2022, il y a des points à rectifier par rapport à la liste existante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents,**

- Décide de créer les noms de voies suivantes :
 - Chemin de la Passerelle (rue du Grand Clos jusqu'au futur lotissement)
 - Place de la Mairie
 - Rue de la Colline (RD 88 entrée bourg jusqu'à la rue Nationale)
 - Rue des Ecoles
- De supprimer un nom de rue :
 - Rue de la Mairie (renommée Rue des Ecoles)
- De valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales dont la liste est annexée à cette délibération, annexe qui annule et remplace celle établie le 07 octobre 2021.
- Et autorise le Maire ou son représentant dûment mandaté à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

2022.07.05 DEMANDE DE SUBVENTIONS : Financement de l'Etat modificatif

M. Le Maire rappelle la délibération de la réunion dernière (9 juin 2022) portant sur les projets et les demandes de subventions et notamment la décision collégiale suivante : *D'arrêter le projet portant sur l'entrée d'agglomération, d'autant que des diagnostics sont en cours d'étude afin de connaître l'état des réseaux d'assainissement et de pluvial au préalable.*

Conformément à la demande de l'assemblée, il précise également avoir sollicité le « transfert » d'une partie de cette aide financière au profit d'un autre projet non retenu à ce jour, la construction d'un « Espace Jeunes ».

A ce titre, M. BRIFFAULT informe les membres du Conseil Municipal que la commune devrait percevoir une aide financière de 69 000 € pour la réalisation du Pumptrack devant être implanté à proximité de l'Espace Jeunes ».

Il souhaite qu'une étude portant sur le périmètre géographique de l'ensemble des structures soit réalisée (mutualisation du parking, gestion raisonnée de l'espace foncier, prise en compte des nuisances éventuelles vis-à-vis des riverains...) par les commissions « urbanisme » et « jeunesse » et que la commission « finances » revoit les crédits alloués lors de l'établissement du budget au vu des modifications et abandon de projets.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité des membres présents

- De renoncer à la demande de financement de l'Etat 2022 et à la subvention octroyée de 111 000 € pour le dossier concernant l'entrée d'agglomération (priorité 1)
- De solliciter le transfert de la subvention octroyée pour le dossier d'aménagement de l'entrée d'agglomération à hauteur de 80 000 - 85 000 € au profit du dossier de construction d'un « Espace Jeunes » priorité 2.
- De solliciter les commissions à établir un projet et réaliser une étude portant sur la réalisation de l'ensemble des structures et à présenter une projection du budget modifié pour la rentrée prochaine.
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

2022.07.06 RESSOURCES HUMAINES : recrutement service administratif

Mme MIDELET, Adjointe en charge des Ressources Humaines, informe qu'un agent du secrétariat a sollicité une mise en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1^{er} octobre 2022 et ce, pour une durée d'un an renouvelable.

S'agissant d'une mise en disponibilité pouvant faire l'objet d'un renouvellement et considérant la nécessité de pourvoir le poste, elle sollicite le remplacement de cet agent à temps partiel à raison de 17 heures par semaine, au plus tard au 01-10-2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**,

- De pourvoir au remplacement de cet agent, le cas échéant en recrutant un agent non titulaire dès que possible.
- D'autoriser M. Le Maire ou Mme MIDELET à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

2022.07.07 RESSOURCES HUMAINES : recrutement service technique

Mme MIDELET, Adjointe en charge des Ressources Humaines, informe qu'un agent a sollicité une mise en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1^{er} octobre 2022 et ce, pour une durée d'un an renouvelable.

S'agissant d'une mise en disponibilité pouvant faire l'objet d'un renouvellement et considérant la nécessité de pourvoir le poste, elle sollicite le remplacement de cet agent à temps partiel à raison de 7h25 par semaine, au plus tard au 01-10-2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- De pourvoir au remplacement de cet agent, le cas échéant en recrutant un agent non titulaire dès que possible.
- D'autoriser M. Le Maire ou Mme MIDELET à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

2022.07.08 CHOIX DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES LOCAUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2131-1 dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservations des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} juillet 2022 ;

le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1. Décide des modalités de publicité suivantes pour les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel :

- Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune, **www.coulanssurgee.fr**
- Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, **www.coulanssurgee.fr** et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public (La publication dématérialisée des actes est assortie, pour toutes les collectivités locales concernées, de l'obligation de les communiquer sur papier à toute personne qui en fait la demande (article L.2121-26).
- La liste des délibérations est affichée sur le panneau extérieur de la mairie et publiée sur le site de la commune sous huitaine après examen du Conseil selon le format suivant : *Délibération n°X examinée le XXXX - Objet de la délibération- Approuvée/Rejetée Etc...*

2. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022.07.09 INDEMNITE D'OCCUPATION BAR TABAC

Mme Aurore GASNIER, Adjointe, indique que la cession du fonds de commerce n'a pu être finalisée. La commune, titulaire de la gérance, est tenue de verser aux propriétaires des murs une indemnité compensatrice d'occupation depuis le 01.06.2022

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, avec 2 voix contre, 7 abstentions et 8 voix pour, des membres présents,

- Décide de verser à compter du 01-06-2022 une indemnité compensatrice d'occupation des locaux représentant le montant du loyer versé jusqu'au 31 mai dernier et ce, jusqu'à signature de la cession du fonds de commerce
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document comptable ou financier s'y rapportant.

2022.07.10 DROIT DE PREMPTION COMMERCIAL : RAPPORT

M. le Maire rappelle la délibération du 03 février 2022 portant la mise en œuvre de la création d'un droit de préemption commercial. Cette procédure est soumise préalablement, à l'établissement d'un rapport analysant la situation d'un périmètre de sauvegarde afin de consulter pour avis la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA).

Vu la consultation faite le 14 avril 2022 auprès de la Chambre du Commerce qui a donné un avis favorable le 12 mai 2022 sur la délimitation du périmètre présenté.
Vu la consultation faite le 14 avril 2022 auprès de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat qui n'a apporté aucune réponse dans les 2 mois,

M. Le Maire expose l'ensemble du projet de délibération portant sur l'ensemble du projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents de surseoir à toute décision et de débattre à nouveau lors de la prochaine réunion de l'assemblée et de se renseigner sur les surfaces de vente des biens concernés (300-1000m²)

DIVERS

M. Le Maire informe

- **Département** : Plan d'investissements durables – Le Département de la Sarthe reconduit un plan d'aide pour aider les communes dans la réalisation de leurs projets. Le Montant alloué pour la commune serait de 34 700 €. Les conditions et critères d'éligibilité seront bientôt transmis
- **Maintenance chaudière et points de chauffe** :

M. Le Maire indique qu'une consultation pour l'entretien et contrat de maintenance a été réalisé. La société ENERGIE CONCEPT a établi la meilleure proposition et sera retenue : 962.90 € TTC à l'année

- **Point accueil des réfugiés ukrainiens** : Devenir du logement vacant suite au départ du couple. Suite au départ d'une famille d'Ukrainiens, les élus souhaitent conserver le logement vacant afin d'avoir un logement d'urgence en cas de nécessité. De surcroît, il est nécessaire de faire un point sur l'électricité (surtout en vue du chauffage cet hiver, et d'envisager de passer d'une phase d'aide d'urgence à une phase d'aide d'intégration (consommables eau, électricité...))
- **Liste des décisions du Maire depuis la dernière réunion du 9 juin 2022**

15/06/2022	2022_06_15	Avenant de transfert lot 2 (Construction Bar-Tabac) au profit Groupe Protection Sécurité
30/06/2022	2022_06_30	Achat panneaux signalisations - Devis MAVASA - 711,99 € HT soit 926,30 TTC

M. Le Maire déclare l'ordre du jour épuisé et clôt la séance à La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le jeudi 1^{er} septembre 2022

Le Maire
M BRIFFAULT

Le secrétaire de séance
I. PICAULT

